

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 20 février 2024 – 20 heures

Date de la convocation : 13/02/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : MM. SERRANO (Président), OLIVIER, DESPLAS et PISANI - Mmes ALLEMAND, CARPENTIER, PASIN, ROUQUET et ZENON

Absents excusés : Mme OLIVIER et M. PENNAVAYRE

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2023 et **autorise** le Maire à le signer

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

dépenses réalisées : 257 668.73 €

recettes réalisées : 337 965.48 €

résultat 2023 : 80 296.75 €

résultat reporté : 235 981.08 €

résultat de clôture : 316 277.83 €

En section d'investissement :

dépenses réalisées : 564 396.65 €

recettes réalisées : 358 386.50 €

résultat 2023 : -206 010.15 €

résultat reporté : 55 423.93 €

résultat de clôture : -150 586.22 €

Le Maire s'est retiré au moment du vote. Sous la présidence de René DESPLAS, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **approuve** le compte administratif 2023 en conformité avec le compte de gestion du receveur.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé : 316 277.83 €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé : - 150 586.22 €

RESTES A REALISER

Dépenses d'investissement : 113 526.00 €

Recettes d'investissement : 32 766.00 €

Solde : - 80 760.00 €

Considérant le besoin de financement en investissement : 231 346.22 € (150 586.22 € + 80 760 €)

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2023 316 277.83 €

1) Affectation en réserve en investissement R 1068 231 346.22 €

2) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002 84 931.61 €

4 - MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Il est rappelé que les subventions d'équipement au SYADEN comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties.

Par délibération en date du 03.10.2019, celles-ci sont amorties sur une durée de 5 ans.

Le conseil municipal décide d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Votée à l'unanimité.

RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION SEMAINE DE 4 JOURS

M. le Maire rappelle que la loi impose une semaine scolaire de 4,5 jours. Par dérogation, le RPI a adopté la semaine de 4 jours. Ce rythme dérogatoire de 4 jours n'étant pas permanent, tous les 3 ans, l'éducation nationale demande aux enseignants et aux communes de se prononcer sur les rythmes scolaires.

Le conseil municipal est favorable pour le maintien de la semaine de 4 jours.

5 – PLATEFORME MA COM'UNE

Par l'intermédiaire de la CCPLM, le conseil municipal décide d'adhérer à la plateforme Ma Com'une, destinée à faciliter les travaux financiers et permettant de générer automatiquement des supports de suivi et de présentation des budgets. Cet outil a un coût compris entre 200 € et 400 € par an en fonction de la taille de la commune et du nombre de communes adhérentes (engagement de 3 ans).

Votée à l'unanimité.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHANTIER D'INSERTION

La CCPLM, dans le cadre de son chantier d'insertion, peut mettre à disposition de la commune des salariés pour des travaux de maçonnerie sur le patrimoine bâti et les jardins, espaces verts de la commune. La participation financière est basée sur les tarifs suivants :

- 220 €/jour pour une équipe d'au moins 4 salariés
- 110 €/jour pour une équipe de moins de 4 salariés

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

ADRESSAGE

La loi 3DS impose à chaque commune quelle que soit sa taille de procéder à la création d'une base adresse locale. Celle de la commune a été réalisée et publiée dans la Base Adresse Nationale qui se chargera de « dispatcher » les bases locales aux différents opérateurs (téléphonie, fibre, La Poste, secours...)

Lecture de l'arrêté du 5 juin 2009 relatif au numérotage des maisons.

Pour toute nouvelle construction de maison et tout changement de destination en habitation lors des autorisations d'urbanisme, les personnes seront averties des modalités du numérotage.

FERMAGE

Suite à la location de la parcelle attenante à celle de la commune, M. Roger ARNAUD a résilié son bail.

Un bail de fermage sera établi au profit de M. Thierry OLIVIER sur la parcelle cadastrée ZD n°16 d'une contenance de 25 ares 52 ca.

QUESTIONS DIVERSES

-Mur de l'école

Le mur de l'école semble être en bon état mais le crépi se dégrade à la suite d'infiltrations d'eau. Plusieurs solutions sont envisagées. La question sera revue ultérieurement.

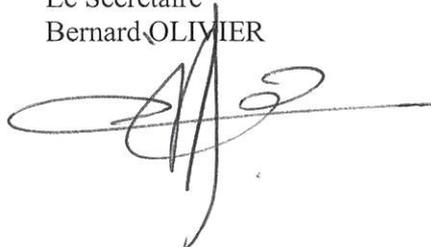
-Réfection de voiries

Les travaux à réaliser seront vus lors des orientations budgétaires.

- Séance levée à 23 h -

Vu pour être affiché le 27 février 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire
Bernard OLIVIER



Le Maire,
Serge SERRANO

